

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Florence CUSENZA, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Hervé GONNON, Yamina MAHOUCHE, Aline MONTILLA, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Marianne TARDY.

Excusé(s) : Armelline AUDRIEU, Gahitan FAUST.

Absent(s) : Aucun.

Ont donné pouvoir : Armelline AUDRIEU à Patrice REBOULLET, Hélène OLLER COLOMBO excusée en début de réunion à Georges ANTHONIOZ.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Aline MONTILLA est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le procès-verbal de séance du 16 juin 2020 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès-verbal de séance du 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu-compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le conseil municipal. Les principales décisions et dépenses réalisées depuis la dernière séance concernent les sujets suivants : gel hydroalcoolique, contrat entretien défibrillateur, participation à la médiathèque, dictionnaires CM2, réparation auto laveuse, maintenance logiciels secrétariat et bien sûr la poursuite de travaux sur la mairie et l'agence postale.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Décision modificative budgétaire – Opération façades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits afin de réajuster certaines prévisions budgétaires, concernant « l'opération façades » lancée par la commune et la communauté de communes.

Les crédits suivants sont transférés :

Dépenses Fonctionnement :

Article 022 : - 3000 €

Article 023 : + 3000 €

Les crédits suivants sont ouverts :

Recettes investissement :

Article 021 : + 3000 €

Dépenses investissement :

Article 20422 : + 3000 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2020. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Avis sur les tarifs périscolaires de cantine et garderie pour la rentrée de septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir une tarification pour les services périscolaires proposés aux familles des enfants scolarisés à l'école communale et rappelle la volonté communale d'appliquer, depuis 2008, une tarification progressive, plus juste et solidaire, fondée sur le quotient familial, laquelle tient compte des ressources et de la composition familiale des usagers de ces services.

Monsieur le Maire explique également que la prestation de fourniture de repas va subir une augmentation pour l'année 2020-2021, en raison de la hausse du coût des denrées alimentaires.

Après avis de la commission scolaire, le Conseil Municipal propose une évolution des tarifs qui n'excède pas l'inflation de 1,5 %.

Restauration midi	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	2,17 €	0,54 €	
	2	250,1 - 500	2,72 €		
	3	500,1 - 750	3,26 €	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	3,80 €	Tarif précédent	4,28 €
	5	> 1000	4,34 €	Evolution	1.50%

Garderie matin	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	0,61 €	0,15 €	
	2	250,1 - 500	0,76 €		
	3	500,1 - 750	0,91 €	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	1,07 €	Tarif précédent	1,20 €
	5	> 1000	1,22 €	Inflation	1.50%

Activité / Garderie soir	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	0,90 €	0,23 €	
	2	250,1 - 500	1,13 €		
	3	500,1 - 750	1,36 €	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	1,58 €	Tarif précédent	1,78 €
	5	> 1000	1,81 €	Inflation	1.50 %

Avis favorable à la majorité absolue (une voix contre).

Monsieur le Maire est chargé de prendre une décision par délégation du conseil en ce sens.

5. Proposition de délibération « 1 arbre coupé = 1 arbre replanté »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de l'équipe municipale dans sa circulaire électorale de mars dernier.

Durant la dernière mandature, les élus ont adopté un Plan Local d'Urbanisme protégeant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme la forêt de Mantaille située au sud de la commune sur environ 400 hectares.

La collectivité s'est impliquée dans la charte forestière des Chambaran avec notamment un « correspondant forêt » chargé de veiller à l'état des dessertes et leur remise en état par leurs utilisateurs. La communauté de communes Porte de DrômArdèche a également initié une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial en 2019.

Les climatologues s'accordent aujourd'hui à dire que la reforestation serait une des clefs de lutte contre le réchauffement climatique. Rien n'est plus efficace qu'un arbre pour absorber du carbone.

Il s'agit certes de petits gestes, mais d'autres communes s'obligent déjà à replanter au moins un arbre pour tout arbre abattu, lorsqu'un aménagement ou une sécurisation les oblige à couper des arbres sur leurs espaces publics communaux.

Par ailleurs, la forêt est un élément incontournable du territoire communal à Moras-en-Valloire et dans le massif des Chambaran. Bien plus qu'une simple composante du paysage, elle est un espace cultivé (en sylviculture) représentant une ressource locale (et durable) génératrice d'activités et d'emplois.

La forêt rend en outre de nombreux services à la société. A côté du rôle de production de bois et d'accueil du public, elle joue un rôle majeur pour :

- Capter le CO2 (1m3 de bois sur pied séquestre environ 1 tonne de CO2)
- Héberger des espèces animales et végétales variées
- Lutter contre l'érosion et les glissements de terrains
- Capter et filtrer l'eau potable...

La municipalité regrette alors d'observer des « coupes rase » de grandes superficies qui malmènent et tassent les sols mis à nu, conduisent à leur érosion et à une uniformisation des surfaces. Cette perturbation brutale de l'écosystème forestier est très préjudiciable sur le paysage mais aussi sur la séquestration de carbone et la biodiversité, a fortiori très spécifique et riche dans une forêt ancienne.

Seuls le prélèvement périodique et l'accompagnement des arbres en « futaie irrégulière ou jardinée » sont garants d'une gestion durable dans une forêt diversifiée avec un mélange d'essences aptes à se régénérer. Elle permet une bien meilleure valorisation des arbres récoltés pied par pied, pour du bois d'œuvre notamment, à l'inverse de coupes sans sélection destinées à un seul usage, souvent au bois d'énergie.

Cette futaie irrégulière doit à terme être généralisée, mais cela nécessite des moyens publics orientés pour une filière bois économiquement viable et un patrimoine forestier restant équilibré, résistant et productif, donc transmissible aux générations futures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le principe « 1 arbre abattu = 1 arbre (au moins) replanté » et s'oblige par la présente à respecter cette règle pour chaque aménagement et sécurisation l'obligeant à couper des arbres sur l'espace public communal.

APPELLE le législateur et le Gouvernement à interdire les « coupes à blanc » ou « coupes rase » de grandes superficies afin de préserver nos paysages et l'avenir de nos forêts, permettre leur régénération, éviter une érosion et une uniformisation des surfaces, favoriser la séquestration de carbone et la biodiversité.

Seuls le prélèvement périodique et l'accompagnement des arbres en « futaie irrégulière ou jardinée » sont garants d'une gestion durable, d'une juste valorisation des bois dans une forêt apte à se régénérer.

Cette futaie irrégulière doit à terme être généralisée, mais cela nécessite des moyens publics orientés pour une filière bois économiquement viable et un patrimoine forestier restant équilibré, résistant et productif, donc transmissible aux générations futures.

6. Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la répartition des subventions 2020 aux associations a été délibérée lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2020.

Une subvention exceptionnelle de 500 euros avait été accordée à l'association « l'Art et la Matière » pour le festival prévu en juin 2020.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, l'association « l'Art et la Matière en Drôme des Collines » a pris la décision d'annuler ce festival. Cependant, l'association a été obligée de rémunérer en partie certains artistes sélectionnés et sollicite, en conséquence, le versement d'une partie de la subvention accordée par la commune de Moras-en-Valloire.

Il est proposé de verser la moitié de la subvention prévue à l'association « l'Art et la Matière en Drôme des Collines » (250 €) et l'autre moitié (250 €) sera attribuée au Comité des fêtes. Cette association a dû, elle aussi, annuler plusieurs manifestations durant le confinement (brocante et fête du muguet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et deux personnes ne prenant pas part au vote :

- AUTORISE le versement de la moitié de la subvention exceptionnelle prévue pour l'association « l'Art et la Matière en Drôme des Collines », soit un montant de 250 euros.
- AUTORISE le versement de l'autre moitié de cette subvention au Comité des fêtes, soit un montant de 250 euros.
- RAPPELLE que les crédits étaient inscrits au budget primitif 2020 article 6745.

7. Questions diverses

Projet d'aménagement « voies douces » Galaure et Valloire :

Monsieur le Maire communique le diaporama du projet présenté en CETOR au département le 15 juin dernier. Il regrette que la commune n'ait pas été conviée à cette réunion car des inquiétudes ont été soulevées par les élus sur la mise en place d'une voie partagée sur la RD1 - Route de St-Sorlin. Ce document a été transmis à la commune a posteriori sans prendre en compte son avis.

En complément de la ViaRhôna et des Vélos Routes Voies Vertes existantes, l'Etat, la Région, les Départements et la CNR ont engagé la communauté de communes Porte de DrômArdèche à aménager trois « Voies Douces » sur notre territoire et en finançant ce projet à 80%.

Les « Voies Douces Porte de DrômArdèche » se traduiront par 3 itinéraires cyclables (2 en Drôme et 1 en Ardèche) permettant une découverte de l'ensemble du territoire aux touristes mais également favorisant la mobilité douce pour les habitants sur des axes souvent partagés entre usagers de la route.

Ces circuits proposent des ambiances paysagères variées, avec une mise en valeur du patrimoine local et des aménagements protégés permettant une pratique familiale du vélo.

Une pratique plus aisée du vélo sur notre territoire fait d'ailleurs partie des fortes attentes exprimées par les habitants lors de réunions publiques réalisées en 2019 sur le Plan Climat Air Energie territorial.

Les 3 itinéraires prévus sont :

- « L'Echappée Douce Berges du Rhône » : 8 km, en Ardèche, entre Peyraud et le nord d'Andance, en passant par la Pile du bac à traile à Champagne, le long du Rhône.
- « L'Echappée Douce Valloire » : 14 km en Drôme, entre Anneyron et Manthes (en passant par Moras-en-Valloire)
- « L'Echappée Douce Galaure » : 11 km en Drôme entre le Lac des Vernets et Châteauneuf de Galaure (à proximité des villages de La Motte-de-Galaure et Mureils, le long de la Galaure)

SIEPVG : Travaux de modernisation du réservoir d'eau (chemin de la Madone) par l'entreprise Cholton.

AMD : Formation en visioconférence spéciale budget le samedi 4 juillet.

Feu d'artifice le 14 juillet à 22h30 sur la colline de la Madone (sans zone de rassemblement, bal ou buvette compte-tenu du contexte sanitaire)

Forum intercommunal des associations : Gymnase de Saint-Sorlin-en-Valloire le 5 septembre avec précautions sanitaires à mettre en place

Quelques dates :

Installation Conseil communautaire le 9 juillet suivie d'un nouveau conseil le 16 juillet

Concert Compagnie Péricard le 14 août au parc (avec protocole sanitaire)

Prochaine réunion du Conseil municipal : Mardi 15 Septembre 2020 à 18h30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.